

**ARRÊTÉ N° I/C-2025-210**  
**portant tableau annuel d'avancement de grade**  
**Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**  
**Année 2026**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion du Gard,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° DEL-2012-006 en date du 30 mars 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté N° I/B-2021-55 du 6 mai 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
AIGOIN Carolle	Rédacteur 9 <sup>ème</sup> échelon ancienneté au 03/11/2023	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents Promouvables (Ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Nîmes le 17 décembre 2025  
 Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté fait l'objet d'une publication

**ARRÊTÉ N° I/C-2025-209**  
**portant tableau annuel d'avancement de grade**  
**Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**Année 2026**

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion du Gard,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Vu le décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu la délibération n° DEL-2012-006 en date du 30 mars 2012 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté N° I/B-2021-55 du 6 mai 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour l'année 2026 le tableau d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
HEINRY Sandrine	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe 9 <sup>ème</sup> échelon ancienneté au 28/01/2025	01/01/2026
GIBERT Sabine	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe 10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté au 16/12/2025	01/01/2026
WEIBEL Valérie	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe 10 <sup>ème</sup> échelon ancienneté au 01/05/2025	01/01/2026

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
<b>Agents Promouvables (Ensemble des agents)</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Agents susceptibles d'être promus</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Nîmes le 17 décembre 2025  
 Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté fait l'objet d'une publication